

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n°69-2020-06-17-0005 du 17 juin 2020
déclarant d'utilité publique l'opération de mise en œuvre d'une rivière de contournement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Ardières au droit du seuil du bief des moulins par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, sur le territoire des communes de Régnié-Durette et Cercié.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme des communes de Régnié-Durette et Cercié ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2020 ;

Vu les délibérations du 3 juillet 2018, 11 décembre 2018 et du 26 novembre 2019 par lesquelles le conseil syndical du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs à l'opération de mise en œuvre d'une rivière de contournement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Ardières au droit du seuil du bief des moulins en vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E19000295/69 du 15 novembre 2019 désignant Madame Claire MORANT – ingénieure de l'école des mines – cheffe d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie – en qualité de commissaire enquêtrice pour

l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-441 du 11 décembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à l'opération de mise en œuvre d'une rivière de contournement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Ardières au droit du seuil du bief des moulins présenté par le SMRB sur le territoire des communes de Régnié-Durette et Cercié;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 6 janvier au 7 février 2020 inclus, en mairies de Régnié-Durette et Cercié;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêtrice le 3 mars 2020 ;

Vu le courrier du 27 mai 2020 par lequel le SMRB demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais pour la réalisation de l'opération de mise en œuvre d'une rivière de contournement dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de l'Ardières au droit du seuil du bief des moulins sur le territoire des communes de Régnié-Durette et Cercié, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Régnié-Durette et Cercié.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais et les maires des communes de Régnié-Durette et Cercié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juin 2020

Le Préfet,
La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairies de Régnié-Durette et Cercié